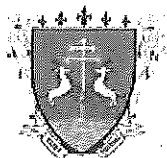


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

Conseillers : 18
Présents : 15
Votants : 17

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **du 11 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 04 février 2025.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, S. ALLORY, P. BOUILLAND.

Excusés : J. CLERMONT, L. CITEAU, P. LEFEUVRE.

Pouvoirs : J. CLERMONT à A. BUARD, L. CITEAU à A. AUBIN.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur R. PIEL accepte d'assurer cette fonction. Il est donc désigné secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 21 Janvier 2025 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Souscription d'une ligne de trésorerie
- ✓ Modification n°1 marché UFCV
- ✓ Création poste responsable jeunesse
- ✓ Avis sur le projet des enjeux pour l'eau du bassin Loire Bretagne
- ✓ Validation protocole d'accord transactionnel pour la pompe à chaleur de la médiathèque
- ✓ Vente parcelle AC40 rue des Pins

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

2025-006 AUTORISATION SOUSCRIPTION LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose au conseil municipal l'intérêt de souscrire une ligne de trésorerie, à savoir optimiser la gestion des finances de la commune et réduire le montant de ses frais financiers.

Après que plusieurs organismes bancaires aient été sollicités pour un montant de 200 000 euros pour une durée de 12 mois, il propose de retenir la proposition ci-dessous.

- Prêteur : Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Commission d'engagement : 0.25 % du montant emprunté
- Taux : T13M flooré à 0 + marge 0.79%
- Intérêts : arrêtés à chaque fin de trimestre civil, calculés à partir du jour du tirage inclus jusqu'au jour du remboursement exclu (nombre de jours exacts/base)
- Versement des fonds : sans frais, 10 000€ minimum
- Commission non-utilisation : néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition commerciale d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en date du 30/01/2025 annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec Arkéa,
- habilite Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2025-007 MODIFICATION N°1 AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES EN MULTI-SITES ET DE L'ACTIVITÉ JEUNESSE -BUDGET 2025-

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2023, l'UFCV est titulaire du marché pour l'organisation et de gestion des activités périscolaires et extrascolaires en multi-sites et de l'activité jeunesse. Ce marché prévoit que les prestations seront rémunérées par application du budget prévisionnel annuel approuvé par la collectivité par délibération du conseil municipal et signature d'une modification.

Madame AUBIN indique que les prestations fournies par l'UFCV concernant l'activité jeunesse ne sont pas suffisantes au regard des engagements pris lors de la signature du marché, mais aussi compte-tenu de l'investissement réalisé pour la Maison des jeunes et des ambitions de la municipalité pour la jeunesse thurialaise. Elle expose donc les éléments qui constituent la modification n°1 du marché UFCV pour ce qui concerne la jeunesse et les autres activités (budget 2025).

✓ Dépenses de personnel

- Augmentation du forfait coordinateur enfance et jeunesse pour s'aligner sur l'augmentation de la valeur du point ;
- Suppression de poste jeunesse à compter du 1^{er} juin 2025 car reprise d'une gestion communale (proratisation des heures de présence) ;
- Augmentation du nombre d'unités pour les animateurs diplômés ou non en raison de la hausse significative de la fréquentation ;

-Augmentation du nombre d'unités pour les animateurs en CEE en raison de la hausse significative de la fréquentation.

Les deux derniers points relatifs aux animateurs couvrent à la fois le remplacement d'animateurs communaux absents et le renfort en fonction des fréquentations. Les unités concernées seront rémunérées au réel des besoins.

✓ Dépenses nécessaires au fonctionnement du service

-Maintien des forfaits, hors jeunesse, au regard des dépenses constatées en 2024 ;
-Réévaluation du forfait jeunesse (reprise d'une gestion communale à compter du 1^{er} juin 2025).

⇒ Frais de km : Diminution du nombre d'unités au regard des dépenses constatées en 2024

⇒ Frais de structure : Pas de modification

A noter que les prévisions pour la participation des familles, les subventions CAF et le remboursement des repas animateurs ont également été revus (augmentation des fréquentations).

L'incidence financière introduite par cette modification est de 3 029,98 € (+2.12%).

Madame AUBIN profite de cet exposé pour préciser que les dépenses liées au marché signé avec l'UFCV ne représentent qu'une partie des charges de la collectivité pour l'enfance et la jeunesse. En effet, la collectivité assume en direct les dépenses de personnel pour l'animation, l'entretien et la restauration, les dépenses d'entretien et d'assurance des bâtiments ainsi que les fluides liés à l'utilisation des bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve le contenu de la modification précitée et jointe à la présente délibération,
-autorise Monsieur le Maire à la signer.

2025-008 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR OCCUPER LE POSTE DE RESPONSABLE JEUNESSE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

Vu l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il expose la nécessité de créer un emploi permanent de responsable jeunesse à temps complet à compter du 12 février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, ou à défaut d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, ou à défaut d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

2025-009 AVIS SUR LES ENJEUX DU PROJET DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2028-2033

➤ **Présentation de la consultation**

Dans le cadre de la prochaine révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2028-2033 à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le comité de bassin et l'Etat consultent les acteurs du territoire sur les 8 enjeux définis.

Les acteurs du territoire sont consultés et peuvent émettre un avis avant le 25 mars 2025. La consultation est dématérialisée et correspond à des réponses à un formulaire en ligne. Le formulaire est construit sur la structure du rapport sur les enjeux SDAGE et PGRI.

Pour chaque chapitre du document, il est proposé à l'assemblée 3 choix :

- Maintien,
- Modification,
- Ne se prononce pas.

Si le choix se porte sur la modification, il est possible d'apporter un commentaire sur les différents paragraphes et pistes d'actions du rapport.

A la fin du formulaire, il est laissée la possibilité d'émettre un avis global sur les enjeux du projet de SDAGE et de PGRI. Il s'agit du seul lieu où l'expression n'est pas contrainte par la structure du questionnaire.

➤ **Présentation des enjeux des projets SDAGE/PGRI pour 2028-2033**

La consultation porte sur les enjeux auxquels il faut répondre pour les années 2028 à 2033 dans :

- Le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux-Sdage) (SDAGE),
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

✓ **Les enjeux du SDAGE**

Enjeu 1 : climat

La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique

Le dérèglement climatique est un enjeu global et transversal à toutes les thématiques. Il révèle et accentue des faiblesses d'un territoire. Sans action efficace d'atténuation (réduction des gaz à effet de

serre), il est et sera de plus en plus rapide. Ses effets sur le cycle de l'eau et les milieux sont importants et d'autant plus visibles lorsque les pressions déjà existantes sont fortes et que les situations sont dégradées. Ils le sont aussi sur la santé et la pérennité des activités humaines qui dépendent de la santé des milieux.

Face au dérèglement climatique, pour des territoires plus résilients, la politique de l'eau doit conjuguer le renforcement des efforts d'atténuation, la planification des actions d'adaptation et l'atteinte du bon état et du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il est donc indispensable de prendre en considération le dérèglement climatique dans tous les autres enjeux.

Enjeu 2 : connaissance

La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures

La connaissance est un préalable à une action répondant aux objectifs retenus. Toutefois, la recherche de l'exhaustivité ne peut pas être un objectif. Les connaissances sont, par nature, partielles et perfectibles.

Ces limites ne doivent pas être un frein à l'action, mais l'amélioration continue des connaissances reste indispensable dans le contexte du dérèglement climatique. Elle porte sur l'eau et les milieux aquatiques, les changements globaux (climatiques, économiques, sociologiques, démographiques, scientifiques...) et leurs combinaisons. Il s'agit de mieux identifier l'étendue et l'évolution des perturbations, de mieux comprendre les enjeux des différents acteurs à toutes les échelles, pour mieux anticiper les effets des actions correctrices.

Il est primordial de développer, auprès de tous les publics, la prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques et de mettre en avant les services qu'ils nous rendent. Ceci impose le partage et la diffusion de la connaissance selon des modalités adaptées à chaque public (données, synthèses pédagogiques, vulgarisation...).

Enjeu 3 : gouvernance

Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau

Le bassin versant est le territoire qui draine l'ensemble des eaux de surface vers un même point (son exutoire) et remplit plusieurs fonctions importantes (hydrologiques, écologiques et socioéconomiques). Les aménagements et activités anthropiques ont un impact sur ce bassin versant. Or, l'eau disponible pour les activités humaines est naturellement limitée. Sa raréfaction et le développement des événements extrêmes invitent à développer les solidarités dans les bassins versants, entre la terre et la mer, entre les espaces ruraux et urbains, entre les usagers... et nécessitent également de définir des priorités entre les usages.

La gestion de l'eau, pour se réaliser de façon efficace, doit être abordée et mise en œuvre de manière coordonnée, par l'ensemble des politiques et des acteurs afin de définir, porter et financer les actions à venir. Le bassin versant est le périmètre pertinent pour la gestion de la ressource en eau.

Enjeu 4 : les milieux aquatiques

La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides et du cycle naturel de l'eau

La nature rend de nombreux services à la société : épuration naturelle de l'eau, maintien d'un débit d'étiage, écrêtement des crues, rétention de l'eau, régulation des débits des cours d'eau, atténuation des inondations... Ces services dépendent de la qualité des milieux aquatiques et le bon fonctionnement de leur bassin versant. L'artificialisation des bassins versants perturbe les milieux humides, les plans d'eau et les zones estuariennes, les habitats et les conditions de reproduction, de circulation des espèces vivant dans les rivières. L'artificialisation est multiple : modifications physiques, modifications des régimes des cours d'eau ou encore du ruissellement naturel et de l'infiltration.

Ces pressions de l'homme ont un impact sur le fonctionnement des bassins versants et des milieux aquatiques. Il est donc nécessaire d'agir à la source des dégradations en préservant et en restaurant les fonctions de ces écosystèmes (et de leurs services de régulations).

Enjeu 5 : quantité

La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau

La gestion de la quantité d'eau doit être équilibrée, partagée et durable pour répondre au défi du dérèglement climatique. La ressource en eau est fragile, limitée et variable. Elle doit permettre en priorité de satisfaire les exigences d'alimentation en eau potable de la population, de santé, de salubrité publique, de sécurité civile. Elle doit aussi permettre de satisfaire les besoins des milieux aquatiques et de leurs biodiversités, ceux des activités économiques et de loisirs, des sources jusqu'aux estuaires et à la mer.

La gestion doit être adaptée à chaque territoire et s'appuyer sur la préservation du cycle naturel de l'eau. Pour s'adapter et atténuer le dérèglement climatique, elle doit anticiper les situations de crise (sécheresses et inondations) en planifiant mieux les aménagements du territoire, le développement des activités et le partage de l'eau.

La sobriété partout et pour tous est le premier levier pour faire face au défi de la quantité d'eau.

Enjeu 6 : qualité

Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité

La pollution de la ressource en eau réduit la part disponible pour l'alimentation en eau potable. La préservation de la ressource est un enjeu majeur pour demain. De fait, l'atteinte d'une bonne qualité des eaux des sources à la mer et sa préservation dans la durée nécessite d'agir sur l'ensemble des causes de dégradation, sur les origines des pollutions.

Nos modes de vie, de production, de consommation ont changé. Au quotidien nous utilisons tous plus de composés complexes : médicaments, cosmétiques, produits détergents, solvants, plastiques, pesticides et micropolluants. Les molécules qui en découlent finissent toujours par rejoindre les nappes souterraines, les cours d'eau, le littoral, sans compter sur les pollutions accidentelles. Les micropolluants sont toxiques, à de très faibles concentrations, pour l'Homme et les milieux.

Et, avec le dérèglement climatique, les événements extrêmes se multiplient et entraînent des répercussions sur la qualité de l'eau : augmentation des températures et manques d'eau entraînant une concentration plus importante des polluants.

Enjeu 7 : littoral

La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines

Le littoral, composé de milieux naturels riches, divers mais fragiles, réceptionne les perturbations et pressions de la terre vers la mer. Il est aussi le lieu où s'exercent de nombreuses activités économiques (tourisme, baignade, loisir nautique, pêche, aquaculture, conchyliculture...), qui sont dépendantes de la bonne qualité des écosystèmes. Il est donc nécessaire d'agir à la source des dégradations pour maintenir les services de régulations des écosystèmes. La sobriété des usages est également un des leviers indispensables sur lequel s'appuyer. Les actions déjà mises en place sont à poursuivre et nécessiteront une adaptation des usages.

Demain, comment concilier les activités terrestres et marines avec la préservation de la mer et de la biodiversité marine ?

✓ Les enjeux du PGRI

Les enjeux du PGRI ont été formulés sous forme de 4 questions.

Enjeu n°1 : Comment s'organiser localement pour mieux gérer les risques d'inondation (mise en place de stratégies locales, répartition des rôles, gestion des digues, ...) ?

Enjeu n°2 : Comment mieux maîtriser l'urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique ?

Enjeu n°3 : Comment améliorer la connaissance des phénomènes (impact du changement climatique, érosion du trait de côte, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation ?

Enjeu n°4 : Comment mieux informer sur les risques d'inondation ?

➤ **Avis proposé au Conseil municipal**

Sur les enjeux du projet de SDAGE

Les enjeux tels qu'ils sont exprimés ne peuvent que recueillir l'adhésion : le projet d'enjeux du SDAGE Loire-Bretagne s'inscrit dans un contexte de défis croissants pour la gestion des ressources en eau face au changement climatique, à la pression anthropique et à la nécessité de préserver la biodiversité. Le document stratégique présenté reflète une volonté d'intégrer des objectifs ambitieux en matière de protection des milieux aquatiques, d'adaptation au changement climatique et de gestion durable de la ressource.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'ensemble de ces enjeux. Néanmoins, il est proposé d'indiquer dans l'avis global qu'au regard des enjeux exprimés, il est nécessaire que l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Etat allouent les moyens financiers très importants qui permettront aux collectivités compétentes de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre à ces enjeux.

Sur les enjeux du projet de PGRI

A l'instar du SDAGE, il est proposé au Conseil municipal de valider les enjeux proposés qui restent dans la continuité de l'actuel PGRI, avec un renforcement de la prise en compte des conséquences du changement climatique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus et donne son accord pour qu'il soit répondu en questionnaire en ligne en ce sens.

2025-010 VALIDATION PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA POMPE A CHALEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que pendant les vacances de Noël 2019, une panne majeure est survenue sur la pompe à chaleur de la médiathèque, pour laquelle l'entreprise Thermique de l'Ouest a établi deux devis allant de la « simple réparation » (10 431 €) au remplacement pur et simple de l'installation (23 656 €).

La mairie considère que le désordre affectant la médiathèque, privée de PAC, et donc de système de chauffage, est de nature décennale. L'entreprise a invoqué de son côté la circonstance que le délai de la garantie biennale était expiré.

Au terme d'un revirement de jurisprudence, il s'avère que les désordres ne relèvent ni de la garantie décennale, ni de la garantie biennale, mais de la responsabilité contractuelle de droit commun qui se prescrit par cinq ans tel qu'en dispose l'article 2224 du Code Civil.

C'est donc à titre commercial, et sans activation de la garantie décennale non applicable en l'espèce et sans indemnisation au titre de la responsabilité contractuelle prescrite que les parties sont convenus d'un accord.

Le protocole proposé a pour objet d'apporter un règlement amiable et définitif, par le remboursement par l'Entreprise prestataire de 14 895.39 euros TTC, soit la moitié de la fourniture et l'installation de la nouvelle pompe à chaleur installée en 2023, dont le coût a été de 29 790,77 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contenu de la proposition d'accord transactionnel précitée, à savoir un financement de la nouvelle installation à hauteur de 50 % par le Client et 50% par l'Entreprise prestataire,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

2025-011 VENTE PARCELLE AC N°40 SITUÉE RUE DES PINS

[ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION 2023/068]

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, par délibérations datant de 2021 et 2023, le conseil municipal l'a autorisé à procéder à la cession de la parcelle AC40 située rue des Pins. Cependant, à chaque fois, la vente n'a pas pu se faire, les potentiels acquéreurs s'étant rétractés.

Vu l'avis des domaines du 10 février 2025 définissant la valeur vénale de la parcelle AC40 à 110 euros le m², il propose aux membres du conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de cette parcelle d'une contenance de 708 m² pour un montant de 80 000 euros transmise par l'intermédiaire de l'agence immobilière KATEL IMMO.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 voix contre (AM. PERRAULT et S. LE TROADEC) :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AC40 dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique relatifs à cette vente et à accomplir les formalités y afférentes.

➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

Devis signés (en TTC) :

BERNARD MOTOCULURE devis griffe sur godet tracteur : 5526€
EUROFEU remplacement éclairages de sécurité (BAES) école : 1874.93€
WURTH petite équipement service technique : 759.77€
FABREGUE devis reliure registres délibérations et arrêtés 2024 : 298.80€
Adhésion fondation du patrimoine : 200€
MACE FROGE remplacement thermocouple complexe sportif : 184.24€

Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération: néant

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le tableau des DIA traitées par Brocéliande Communauté depuis le dernier conseil municipal a été transmis lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Dotations et subventions : néant
- ✓ Document transmis par mail depuis la dernière réunion : invitation atelier PCAET le 05/02 à Plélan.

L'objectif est de :

- travailler sur les sujets techniques de la méthanisation (en priorité) et de l'agrivoltaïsme pour permettre d'avoir un positionnement politique de Brocéliande Communauté sur le développement de ces 2 filières qui soit clair et partagé par tous.
- reprendre le contenu des fiches actions correspondant aux autres filières d'énergie renouvelable.

✓ Autres :

Monsieur le Maire informe que l'arrivée d'une future médecin sur la commune est toujours envisagée, mais son projet est décalé à mai 2026. Restera à réfléchir à la manière dont la commune peut contribuer financièrement à l'aider à s'installer. Vincent LEROY indique par ailleurs que le changement de zonage de la commune auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pourrait intervenir fin 2025.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Arrêté en séance de conseil municipal du 08 Avril 2025.

Le Secrétaire de séance,
R. PIEL



Le Maire,
D. MOIZAN

